

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'aviation civile

Paris, le 26 AVR. 2010

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction aéroports et navigation aérienne

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE TYPE

Codification	Référence	Indice
VIM61P2.5	2007-X	Indice A

Affaire suivie par :
Jean-Luc THIRION
Secrétariat CNMSA (STAC)
Mél : jean-luc.thirion
@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 49 56 83 42
Fax : 01 49 56 83 02

Vu le règlement d'instruction des demandes d'attestation de conformité approuvé par la commission nationale des matériels de sécurité aéroportuaire lors de sa séance du 24/05/07,
Vu les avis émis par la commission nationale des matériels de sécurité aéroportuaire lors des séances du 11 décembre 2008 et du 3 juin 2009,
Vu les vérifications effectuées par le STAC le 25 mars 2010,

La présente attestation de conformité de type, référence 2007-X Indice A est délivrée à la société :

GIMAEX SAS
8, rue Henri Becquerel
ZI Mitry-Compans – BP215
77292 MITRY MORY CEDEX

pour le véhicule, produit ou équipement suivant :

- Type : **Véhicule SSLIA**
- Codification : **VIM61P2.5**
- Référence du véhicule tête de série : **n° VF9VM261349036021**
- Lieu où le véhicule est visible : **Ile des Pins (Nouvelle-Calédonie)**
- Référence du dossier technique présenté : **HD/408/2008 du 27/11/2008.**

Cette conformité est appréciée par rapport aux spécifications techniques communes **Véhicules SSLIA V2R5 du 13 juillet 2006** approuvées par arrêté interministériel le 12 décembre 2006 et publiées au Journal officiel de la République française le 2 janvier 2007.

En conséquence, l'usage de ce véhicule est autorisé pour la lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports. Le logo prévu par l'arrêté du 18 janvier 2007 et défini par la CNMSA peut y être apposé. Toute modification des caractéristiques des véhicules est soumise à accord préalable du ministre chargé de l'aviation civile, sur proposition de la commission nationale des matériels de sécurité aéroportuaire.

La présente attestation est valable pour tous les véhicules du même type livrés avant le **27 novembre 2018**.

Fait à Paris le

Pour le ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Le directeur
aéroports et navigation aérienne

Alain PRINTEMPS

Direction de la Sécurité
de l'Aviation Civile
50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Tél : 01 58 09 43 66

